

L a d é c l a r a t i o n u r b a n i s t i q u e

Qu'est ce que la déclaration urbanistique?

Certains actes et travaux qualifiés de « minime importance » bénéficient d'une **procédure allégée**. Ceux-ci ne nécessitent pas de permis d'urbanisme mais une déclaration urbanistique préalable à la réalisation des travaux. La liste de ces actes et travaux est reprise à l'**article 263 du CWATUPE**.

Lien vers le CWATUPE:

<http://mrw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/pages/DGATLP/Dwnld/CWATUPE.pdf>

Lien vers le formulaire:

« Déclaration urbanistique »:

http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/DGATLP/Dwnld/CWATUP_Forms/Annexe-52-Declaration-urbanistique.doc